

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COLONIES : 1.500 francs
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince reçoit le Consul d'Italie à Monaco (p. 787).
Séance inaugurale et solennelle de la VIII^e Session du Comité Régional de l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé (p. 788).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-288 du 27 août 1958 plaçant une sténodactylographe en position de détachement (p. 789).
Arrêté Ministériel n° 58-289 du 30 août 1958 portant retrait de l'autorisation accordée à une Association (p. 789).
Arrêté Ministériel n° 58-290 du 30 août 1958 portant retrait de l'autorisation accordée à une Association (p. 790).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal du 23 août 1958 portant délégation de pouvoir dans les fonctions de Maire (p. 790).
Arrêté Municipal du 2 septembre 1958 relatif à la vacance d'un poste d'Archiviste-adjoint à la Mairie (p. 790).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE.

MAIRIE.

Vacance d'emploi à la Crèche Municipale (p. 791).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

États des condamnations (p. 791).

INFORMATIONS DIVERSES

Huitième Session du Comité Régional de l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé (p. 791).
Commémoration du XIV^e Anniversaire de la Libération (p. 792).
Le « Théâtre aux Étoiles » (p. 793).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 792 à 794).

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince reçoit le Consul d'Italie à Monaco.

S.A.S. le Prince Souverain a reçu le 1^{er} septembre 1958, à 16 h. 30, au Palais Princier, M. le Marquis Faà di Bruno, Consul d'Italie à Monaco, Chevalier Magistral de l'Ordre Souverain de Malte, venu prendre congé de Son Altesse Sérénissime avant son départ pour le Liban, où il est appelé à occuper le poste de Conseiller à l'Ambassade d'Italie à Beyrouth.

Au cours de cette audience qui fut empreinte de la plus grande cordialité, S.A.S. le Prince Souverain a conféré au Marquis Faà di Bruno les insignes d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Séance inaugurale et solennelle de la VIII^e Session du Comité Régional de l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le mercredi 3 septembre 1958, à 10 h. 30, S.A.S. le Prince Souverain S'est rendu au Sporting d'Hiver, où se tient la 8^e Session du Comité Régional de l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé, pour y présider la séance inaugurale.

Son Altesse Sérénissime, qui était accompagnée de M. Raoul Pez, Chef de Son Cabinet, et du Commandant Huet, Son Aide-de-Camp, fut accueillie à Son arrivée par le Professeur Frandsen, Président sortant du Comité pour l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé, par le Docteur G.M. Candau, Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Santé, par le Docteur P. van de Calseyde, Directeur du Bureau Régional pour l'Europe, ainsi que par les membres de la Délégation de Monaco composée du Docteur Boéri, Commissaire Général à la Santé de la Principauté et M^e Jean-Charles Marquet, Délégué de la Principauté à la 8^e Session de l'O.M.S.

S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, S. Exc. M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. Joseph Fissore, Conseiller National représentant le Président de la Haute Assemblée et M. Emile Gaziello, Premier Adjoint, représentant le Maire, entouraient également S.A.S. le Prince.

Au cours de cette séance Son Altesse Sérénissime a prononcé l'allocution suivante :

« Monsieur le Directeur Général,
« Monsieur le Directeur Régional,
« Messieurs les Délégués,
« Mesdames,
« Messieurs,

« Si j'ai tenu à vous exprimer, Moi-même, la grande satisfaction que J'éprouve à vous accueillir, c'est que J'avais aussi à vous dire combien J'apprécie et attache d'importance à l'œuvre primordiale si généreuse et noble qu'accomplit inlassablement l'Organisation mondiale de la Santé.

« Partout où son action se manifeste, le terme de la mort et l'emprise de la morbidité ont reculé.

« L'expérience et les chiffres de ces dix premières années d'existences font apparaître avec une éclatante évidence, cette première victoire.

« Aussi, il m'est particulièrement agréable de souhaiter la bienvenue dans Mon Pays, au Comité pour l'Europe de l'O.M.S., et aux personnalités éminentes ici rassemblées qui, au sein de leurs administrations nationales respectives, ou dans celui du secrétariat consacrent leur intelligence, leur savoir et leur labeur, à la poursuite de ce but humanitaire

et généreux entre tous : l'amélioration constante de la santé de l'homme, et donc de sa vie même.

« La présence de votre Directeur général souligne magnifiquement l'intérêt primordial des travaux de votre Comité, donnant à cette réunion une valeur toute particulière qu'il Me paraît important de rappeler, comme il Me paraît aussi important de rappeler en passant ici, que le Comité pour l'Europe est l'un des six principaux rouages de l'O.M.S. qui doivent fonctionner pour faire progresser tous les peuples, sans distinction de race, de religion ou de conditions économiques et sociales, vers une meilleure santé et un bien-être accru.

« En répondant favorablement à l'invitation de Mon Gouvernement pour tenir à Monaco la session annuelle du Comité de l'Europe, les États qui font partie de votre Organisation ont confirmé un principe déjà attesté par eux, au moment où Mon Pays fut accueilli comme Membre de l'O.M.S. : celui de l'égalité des États modernes, non seulement au regard du droit international, mais aussi, et c'est ce qui importe le plus, au regard de leurs devoirs de protection envers ce capital essentiel que représente l'être humain.

« Certains États, petits par leur étendue et par le nombre de leurs habitants peuvent, dans les domaines humanitaires se hausser au niveau des grands. Les nombres cessent alors d'avoir leur importance. Seules comptent la pensée et les réalisations. Or, la Principauté de Monaco a toujours eu une dilection particulière pour la coopération internationale. Elle est heureuse d'être un des Membres de votre Organisation et d'y participer selon ses moyens et ses ressources. N'avait-elle pas déjà adhéré à l'Office International d'Hygiène dès sa création et n'est-elle pas, et depuis fort longtemps, représentée au sein de diverses Unions internationales : celle contre la tuberculose, le cancer, le péril vénérien, et tout récemment encore à celle pour l'Éducation Sanitaire?

« La Principauté s'honore également d'être co-signataire des principales Conventions internationales relatives à la protection de la Santé publique et particulièrement du Règlement sanitaire, international de l'O.M.S. concernant les questions de la Quarantaine qui est une de vos réalisations maîtresses.

« Pendant votre séjour parmi Nous, votre intérêt touchant aux problèmes qui vous occupent pourra être éveillé par les divers éléments qui constituent le patrimoine médico-social de la Principauté; Monsieur le Commissaire Général à la Santé Publique pourrait, si tel est votre désir, vous les faire connaître.

« Outre les institutions qui existent dans la Principauté depuis de nombreuses années, tels que les dispensaires collectifs d'hygiène sociale, les crèches, les garderies, le Centre d'Inspection médicale des

scolaires, des sportifs et des apprentis, celui du dépistage radiophotographique des maladies du thorax, Notre programme d'équipement comporte l'édification d'un nouvel hôpital répondant aux conceptions les plus modernes et aux besoins des habitants de la Principauté et des communes françaises limitrophes. La première tranche des travaux est maintenant réalisée, son inauguration à laquelle J'ai le plaisir de vous convier, aura lieu Samedi.

« Mon Pays est également doté d'une organisation de Services Sociaux et d'Aide Sociale couvrant les risques apportés à l'homme par l'âge ou la morbidité? Son fonctionnement semble être particulièrement apprécié de ses bénéficiaires, aucune contribution n'étant exigée de ceux-ci, en ce qui concerne l'assurance de maladie, d'invalidité et de maternité.

« Il M'a semblé utile de vous indiquer de quelle manière la Principauté, dans un champ d'action qui vous est propre, s'efforce de satisfaire aux besoins qui lui sont particuliers et de répondre aux obligations juridiques et morales auxquelles elle a souscrit, sur le plan international, notamment en adhérant à l'Organisation mondiale de la Santé.

« Ladies and gentlemen,

« Your presence here today, is indeed for myself and my country a most agreeable honor it is my privilege and also my pleasure to welcome you all to this Principality. Though very small in size and population, my country, can nevertheless, by its different intellectual activities, and through its different participations in international organisations; rank at equal with the larger nations. As you may well understand we attach great importance to this, and the opportunity so brilliantly renewed today by the acceptance that european comite of the World Health Organisation meet in Monaco, allows us to feel more intimately, part of this european collectivity.

« And What better cement, could there be between our different countries, than the nobel and generous cause which is your constant aim: the improvement of the general health and welfare of mankind.

« The important discussions that are about to take place here, like the decisions that you will make, will I am sure, find in this atmosphere and setting of the Principality their full meaning and value. I sincerely hope that these decisions contribute for mankind, to the making of a better life in a better world that we all hope and strive for.

« Je souhaite, en terminant, que les délibérations qui vont s'ouvrir, ainsi que celles qui suivront, vous conduisent à des décisions utiles pour l'Organisation que vous représentez, et surtout qu'elles lui permettent

de dispenser encore ses bienfaits à travers le monde, facilitant ainsi aux hommes le franchissement de nouvelles étapes vers le bien-être, le bonheur et la paix. Je crois, et J'espère en votre œuvre; le passé de l'Organisation mondiale de la Santé est garant de son avenir.

A cette allocution qui fut très applaudie par l'assistance, répondirent le Professeur Frandsen, Président sortant du Comité pour l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé, ainsi que les Docteurs P. van de Calseyde, Directeur du Bureau Régional d'Europe, et G. M. Candau, Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Santé.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 58-288 du 27 août 1958 plaçant une sténo-dactylographe en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu Notre Ordonnance n° 34 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.853 du 25 août 1958 portant mutation d'une Sténo-dactylographe au Ministère d'État;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Bartoli Georgette, épouse Armita, Sténo-dactylographe au Ministère d'État est placée en position de détachement.

ART. 2.

Le présent Arrêté prend effet à compter du 1^{er} mai 1958.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept août mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 58-289 du 30 août 1958 portant retrait de l'autorisation accordée à une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu Notre Arrêté n° 56-044 du 6 mars 1956, portant autorisation et approbation des statuts de l'Association « Pleine-Vie »;

Vu Notre Arrêté n° 58-287 du 25 août 1958, portant approbation des statuts de la Jeunesse Catholique de Monaco »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 juillet 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Arrêté n° 56-044 du 6 mars 1956, susvisé, est rapporté.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 58-290 du 30 août 1958 portant retrait de l'autorisation accordée à une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu Notre Arrêté n° 56-007 du 17 janvier 1956, portant autorisation et approbation des Statuts de l'Association « Cœurs Veillants de Monaco ».

Vu Notre Arrêté n° 58-287 du 25 août 1958, portant approbation des statuts de la Jeunesse Catholique de Monaco;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 juillet 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Arrêté n° 56-007 du 17 janvier 1956, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent cinquante-huit.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement
P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX**Arrêté Municipal du 23 août 1958 portant délégation de pouvoir dans les fonctions de Maire.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 49 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par les Ordonnances Souveraines des 18 novembre 1917 — 12 juillet 1922 — n° 2.914 du 17 octobre 1944 et 3.156 du 16 janvier 1946;

Vu l'article 106 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n° 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949;

Vu l'agrément de Son Exc. M. le Ministre d'État en date du 23 août 1958.

Arrêtons :

M. Emile Gaziello, Premier Adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions de Maire, du 25 août au 15 septembre 1958.

Monaco, le 23 août 1958.

Le Maire,
Robert BOISSON.

Arrêté Municipal du 2 septembre 1958 relatif à la vacance d'un poste d'Archiviste-adjoint à la Mairie.

Nous, Maire de la Ville de Monaco;

Vu les articles 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux Fonctions Publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État, en date du 1^{er} septembre 1958;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie — Service des Archives — un concours en vue de pourvoir la vacance d'un poste d'Archiviste-adjoint.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- 1°) posséder la nationalité monégasque;
- 2°) être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures, comprenant les pièces ci-dessous désignées, doivent être adressés, avant le 22 septembre 1958, au Secrétariat de la Mairie :

- 1°) une demande sur timbre;
- 2°) deux extraits de l'acte de naissance;
- 3°) un extrait du casier judiciaire;
- 4°) un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 5°) un certificat de nationalité;
- 6°) une copie conforme de toutes les références ou titres qu'ils pourront présenter.

ART. 4.

Le concours aura lieu, sur titres et références, le 26 septembre 1958. Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres ou références équivalents, il pourra être procédé à un concours sur examen dont les conditions seront fixées ultérieurement.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. Robert Boisson, Maire, Président;
Emile Gaziello, Premier Adjoint;
Jean-Louis Médecin, Deuxième Adjoint;
José Notari, Troisième Adjoint;
le Secrétaire en Chef de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux;
Raymond Biancheri, Chef de Division au Ministère d'État;
Louis Castellini, Chef du Service de la Propriété Industrielle, Littéraire et Artistique.

Membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

Un stage d'une période de six mois sera exigé pour la nomination si le candidat retenu n'appartient pas déjà à l'Administration depuis un an au moins.

ART. 7.

M. le Secrétaire en Chef de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Monaco, le 2 septembre 1958.

P. le Maire,
Le Premier Adjoint faisant fonctions :
E. GAZIELLO.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES POSTE

La Principauté de Moraco procède à l'émission d'une série de timbres-poste commémorant le centenaire des Apparitions de Lourdes.

S.A.S. le Prince, désireux d'associer la population monégasque à l'élan de foi et de charité rassemblant la Chrétienté autour de la Grotte de Massabielle, a mis à la disposition du Très Saint-Père, au nom de la Principauté, une somme très importante qui sera consacrée aux Œuvres de Lourdes.

MAIRIE

Vacance d'emploi à la Crèche Municipale.

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n°s 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, sur les Fonctions Publiques;

Il est donné avis qu'un poste d'employée se trouve vacant à la Crèche Municipale.

Les candidates à cet emploi devront être de nationalité monégasque, âgées de 21 ans au moins et de 35 ans au plus, et justifier d'un enseignement technique ménager.

Les dossiers de candidatures, comprenant les pièces énumérées ci-après, devront être déposés, dans les huit jours de la publication du présent avis au Secrétariat de la Mairie qui pourra donner tous renseignements complémentaires.

- 1°) une demande sur timbre;
- 2°) deux extraits de l'acte de naissance;
- 3°) un extrait du casier judiciaire;
- 4°) un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 5°) un certificat de nationalité;
- 6°) une copie certifiée conforme de toutes les références qu'elles pourront présenter.

L'admission à la fonction sera prononcé sur titres et références.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

États des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 5 et 28 août 1958, a prononcé les condamnations suivantes :

C. F. né le 23 novembre 1929 à Rotterdam (Hollande), de nationalité hollandaise, se disant assureur, domicilié à Hoensbroeck, condamné à trois mois d'emprisonnement pour fausse déclaration d'État-Civil.

G.D.M., dit M., né le 29 octobre 1933 à La Tronche (Isère), employé d'hôtel, de nationalité française, sans domicile fixe, condamné à dix-huit mois de prison avec sursis pour vol.

B.M., né le 27 septembre 1927, à Zoppola (Italie), de nationalité italienne, maçon, domicilié à Vintimille (Italie), détenu, en état de flagrant délit, condamné à trois mois de prison (avec sursis) pour vol.

INFORMATIONS DIVERSES

Huitième Session du Comité Régional de l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le Comité régional de l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), répondant à l'invitation du Gouvernement princier, avait choisi la Principauté de Monaco pour tenir sa huitième session du 3 au 6 septembre.

La session fut ouverte le mercredi 3 septembre à 10 heures au Sporting d'Hiver par S.A.S. le Prince Rainier III.

A l'allocution prononcée par le Souverain, le Dr. Paul J.J. van de Calseyde, directeur régional de l'Europe de l'OMS, répondit en rappelant les liens qui unirent la Principauté de Monaco à cette institution spécialisée des Nations Unies dès sa fondation : « La Principauté de Monaco est devenue Membre de l'Organisation Mondiale de la Santé par une résolution votée en juillet 1948, soit lors de la première assemblée que cette institution a tenue. Depuis ce moment, avec une constance et une fidélité absolues, Votre pays, Monseigneur, n'a jamais cessé de prendre part efficacement à toutes les réunions convoquées par l'Organisation mondiale de la Santé. Ses représentants distingués, délégués par Votre Gouvernement, sont toujours utilement intervenus dans les travaux de l'institution, contribuant ainsi, par la sagesse de leurs avis et la prudence de leurs décisions, à l'accomplissement d'une œuvre que d'autres se sont plu à louer... » « Avant le Comité régional de l'Europe » continua M. de Calseyde, « il y a eu un Comité consultatif. Mais dès la mise sur pied de ces divers rouages, la Principauté de Monaco en a fait partie; elle a été l'un de ces bons ouvriers de la première heure, apportant sans cesse dans les délibérations sa contribution active et appréciée. Il convient de rendre hommage à cette assiduité qui a bénéficié aux autres gouvernements intéressés et qui a constitué pour l'Organisation elle-même un apport indéniable de richesse. »

A son tour, le Dr. M.G. Candau, directeur général de l'OMS, se plut à souligner le rôle actif que la Principauté ne cesse de jouer dans le domaine de la science : « Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots à ceux que vient de prononcer Monsieur le directeur régional du Bureau de l'Europe. Je ne puis en effet m'abstenir d'exprimer à votre Altesse Sérénissime, au nom de l'Organisation toute entière, la vive satisfaction et le grand réconfort que notre institution éprouve à se sentir appuyée et soutenue par les Gouvernements qui en font partie. Le Vôtre, en particulier, lui a constamment manifesté un intérêt et lui a prêté une assistance sans défaillance par l'intermédiaire de ses éminents délégués et celui des hautes autorités de la Principauté. »

Les délégués de 28 pays d'Europe participaient à la session. Le Dr. Etienne Boéri, Commissaire général à la Santé Publique et M^e Jean-Charles Marquet, conseiller juridique, assuraient la représentation de la Principauté de Monaco. Un grand nombre d'organismes internationaux avaient également envoyé des délégués. Parmi les personnalités de la Principauté qui suivaient les travaux de la session, le Dr. Silvio Rossi représentait l'Association internationale de Prophylaxie de la Cécité, M^{me} Zilliox Fontana et le Dr. Georges Médecin siégeaient au nom de la Fédération Mondiale des Associations pour les Nations Unies, le Dr. André Fissore représentait la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et le Dr. Etienne Boéri l'Union internationale pour l'Éducation sanitaire de la Population.

Le Comité eut pour principale tâche de passer en revue le travail accompli depuis juillet 1957 par le Bureau régional de l'Europe de l'OMS, de réviser le programme et le budget de 1959 et d'adopter un projet de programme et des prévisions budgétaires pour 1960. Les discussions du Comité concernant le programme portèrent sur des sujets très divers intéressant la

santé, notamment sur les maladies cardiovasculaires, les maladies à virus neurotropes (y compris la poliomyélite) et la protection contre les radiations nucléaires.

En plus des séances de travail, une discussion technique eut lieu sur la possibilité d'améliorer les services sanitaires par la collaboration entre les organismes scientifiques, administratifs et d'enseignement.

Commemoration du XIV^e Anniversaire de la Libération.

A l'occasion du XIV^e anniversaire de la Libération de la Principauté, la municipalité monégasque avait organisé au monument aux morts de la ville, le 3 septembre à 11 heures, une cérémonie du souvenir.

M. Auguste Kreichgauer, chef de Cabinet, représentant officiellement S.A.S. le Prince Rainier III, de nombreuses hautes personnalités gouvernementales et municipales, les représentants des associations d'anciens combattants, de résistants, prenaient part à cette émouvante cérémonie.

Après la minute de silence observée par toute l'assistance, S. Exc. Mgr. Gilles Barthé, Evêque de Monaco, entouré des membres du clergé, donna l'absoute. La sonnerie « Aux champs » fut exécutée par les clairons de la Compagnie des Carabiniers du Prince, puis la Musique Municipale, dirigée par M. Devaux, joua les hymnes nationaux monégasque, américain, belge, soviétique et finit sur une retentissante « Marseillaise ».

Les personnalités se rendirent ensuite sur les tombés des deux héros monégasques de la Résistance : Borghini et Lajoux, qu'ils fleurirent de gerbes enrubannées.

Le « Théâtre aux Étoiles ».

Le « Théâtre aux Étoiles » donnait samedi 30 août sa dernière représentation de la saison; gala artistique très applaudi, puisque le populaire Charles Aznavour en était la vedette.

Idôle de la jeunesse par la merveilleuse poésie des chansons, leur cocasserie souvent émue, Charles Aznavour possède aussi l'art de faire vivre ses compositions. Sa voix sourde et voilée dotée d'une puissance tragique incomparable, sut transformer les quatorze chansons qu'il interpréta en poèmes vibrants d'amour, en ballades narquoises, en complaintes déchirantes; aussi, une ovation sans fin salua-t-elle la fin de son tour de chant.

Le mime Henry Wilson, les Kirdalls, une « femme-serpent », le poète-chanteur François Naudet, la trépidante Jeannie Wolf, les acrobates Vic et Adio, complétaient agréablement ce spectacle de qualité, présenté avec humour et drôlerie par Régine Raymond.

Insertions Légales et Annonces

Cession de Fonds de Commerce

Résiliation de Gérance Libre

Première Insertion

Par acte s.s.p. en date du 19 août 1958, M. Samuelis AELION, commerçant, et M^{me} Daisy MENAHEM, son épouse, demeurant ensemble 109, avenue de Clichy à Paris ont vendu à M. Pepo dit Paul AELION, demeurant, 1, rue Florestine à Mo-

naco le fonds de commerce de Mercerie, Articles de Nouveautés et de Bazar, dénommé « LA VOGUE », sis, 1, rue Florestine à Monaco, inscrit au R.C. sous le N° 56 P 0420. L'acte précité résilie et remplace le contrat de gérance libre consenti par les vendeurs à M. P. AELION à la date du 29 mai 1956. Les oppositions sont à faire au fonds cédé dans les délais légaux.

Monaco, le 8 septembre 1958.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Cession de Fonds de Commerce

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 22 avril 1958, par M^e Jean-Charles Rey, notaire soussigné, M. Maurice-Auguste DAVID, électricien sur automobiles, demeurant Cottage St Jean, à La Turbie, a acquis de M. Edmond MAGNIER, commerçant, demeurant n° 52, rue Marius Anfan, à Levallois Perret (Seine), un fonds de commerce d'atelier de réparations électriques sur moteurs, autos, motos et appareils divers, exploité n° 5, avenue du Port, à Monaco-Condaminé.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 septembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Vente de Fonds de Commerce

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 16 juin 1958, M. Léon Ferdinand STAUFFER, commerçant, et M^{me} Victorine GIRODAN, commerçante son épouse demeurant ensemble à Monte-Carlo, 7, avenue des Citronniers, ont vendu à M. Charles Jean Frédéric STAUFFER, son fils, coiffeur, demeurant à Monte-Carlo, 10 boulevard d'Italie, un fonds de commerce de vente de parfums de luxe, produits de beauté et accessoires, soins et traitements de beauté, sis à Monte-Carlo, avenue de Monte-Carlo, en bordure des Jardins de l'Hôtel de Paris, le septième à partir du Casino.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 septembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Cession de Fonds de Commerce

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 24 avril 1958 M^{me} Sylvie BASIN, commerçante, épouse de M. Martial BIANCHERI, domiciliée et demeurant n^o 6, rue des Açores, à Monaco-Condamine, a acquis de M^{lle} Rosa DE ROSA, commerçante demeurant n^o 3, rue de Millo, à Monaco — un fonds de commerce de fabrication et vente de glaces, crème chantilly, vente de bonbons, exploité n^o 3, rue de la Turbie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion. Monaco, le 8 septembre 1958.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^o AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

**Société Industrielle
et Commerciale de Créations**
au capital de 30.000.000 de francs

Augmentation de Capital et Modifications aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 2, avenue Crovetto Frères, le 29 avril 1958, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CRÉATIONS » à cet effet spécialement convoqué et réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de vingt cinq millions de francs par l'émission de vingt cinq mille actions de mille francs chacune à prélever sur les fonds de réserve spéciale, et en conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée a décidé de modifier l'article quatre des statuts, ladite assemblée a également décidé de modifier les articles cinq et dix huit des statuts, le tout de la façon suivante :

Article quatre :

Le capital social est fixé à trente millions de francs.

Il est divisé en trente mille actions de mille francs chacune dont cinq mille formant le capital originaire et vingt cinq mille représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du vingt neuf avril mil neuf cent cinquante-huit.

Ces actions seront numérotées du numéro un à cinq mille pour le capital originaire du numéro cinq mille un à trente mille pour l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du vingt neuf avril mil neuf cent cinquante huit.

Article cinq :

Les titres d'actions entièrement libérées sont nominatifs ou au porteur au choix de l'actionnaire à la condition, dans ce dernier cas, de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre. La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par une déclaration de transfert signée par le cédant ou son mandataire et inscrite sur les registres de la société. Les titres définitifs ou provisoires d'une ou plusieurs actions sont extraits d'un registre à souche revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Article dix huit :

(cinquième paragraphe).

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons de présence, elle fixe les rémunérations attribuées aux administrateurs, leur tantièmes, leurs frais de représentation et indemnités divers ainsi que les honoraires des commissaires aux comptes.

(Le reste de l'article sans changement).

II. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^o Settimo, notaire soussigné, par acte du 29 avril 1958.

III. — L'augmentation de capital et les modifications des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 9 juillet 1958; ledit Arrêté publié dans le « Journal de Monaco », feuille n^o 5.259 du lundi 21 juillet 1958.

IV. — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 29 août 1958, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et d'attribution faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 29 août 1958 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification de l'article quatre qui en est la conséquence, et la modification des articles cinq et dix huit des statuts.

V. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 1958.

b) de la déclaration notariée de souscription et d'attribution du 29 août 1958.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 1958 sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 septembre 1958.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

ERRATUM à la publication parue page n^o 764 du « Journal de Monaco », feuille n^o 5264, du lundi 25 août 1958.

Lire : « SOCIÉTÉ POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES », en abrégé « PHARMA-EXPORT »,

au lieu de : « SOCIÉTÉ ANONYME DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES », en abrégé « PHARMA-EXPORT ».

SOCIÉTÉ ANONYME

« L'ÉQUIPEMENT HOTELIER »

en abrégé « EQUIHOT »

Avis de Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la Société Anonyme l'« ÉQUIPEMENT HOTELIER », en abrégé « EQUIHOT », sont convoqués en assemblée générale ordinaire le samedi 27 septembre 1958, à dix heures, au siège social, 9, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice du 1^{er} avril 1957 au 31 mars 1958;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice;
- Lecture du bilan et du compte de profits et pertes établis au 31 mars 1958, approbation de ces comptes s'il y a lieu et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

— Quitus définitif à donner à des Administrateurs démissionnaires;

— Ratification des nominations de nouveaux administrateurs;

— Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes pour les exercices : 1958/1959 — 1959/1960 — 1960/1961;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

« Société de Machines Outils de Monaco »

en abrégé « S.M.O.M. »

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs
Siège social : 8, rue de Millo - MONACO

Le 8 septembre 1958 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

I. — Des statuts de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ DE MACHINES OUTILS DE MONACO » en abrégé « S.M.O.M. » établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 20 février 1958 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 16 juillet 1958;

II. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 27 août 1958 contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifié par le fondateur.

III. — De la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 27 août 1958 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant en outre fixé le siège social à Monaco, 8, rue de Millo.

Monaco, le 8 septembre 1958.

Signé : A. SETTIMO.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1958.